## HK/AM BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

DECRET N°2021-\_\_\_\_\_0316 /PRES/PM/ MINEFID/MSECU portant érection de l'Académie de Police en Établissement Public de l'État à caractère Administratif

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

	PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
Vu	la Constitution;
Vu	le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu	le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du gouvernement ;
Vu	le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du gouvernement ;
Vu	la loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances
Vu	la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
Vu	le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'État;
Vu	le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'État à caractère Administratif ;
Sur	rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le	Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 février 2021;

## **DECRETE**

## DECRETE

- Article 1 : L'Académie de Police, en abrégée « AP » est érigée en établissement public de l'État à caractère Administratif dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- <u>Article 2</u>: L'Académie de Police a pour missions d'assurer la formation professionnelle initiale et continue des commissaires et des officiers de la police nationale. A ce titre, elle est chargée :
  - de participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents publics dans le domaine de la sécurité;
  - d'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que les missions de coopération internationale en matière de formation professionnelle et universitaires qui lui sont confiées par le ministre chargé de la sécurité;
  - d'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité;
  - d'exercer une mission d'information et de conseil juridique auprès des services de police de sa compétence;
  - d'initier et développer le partenariat avec les structures de formation professionnelle nationales et étrangères dont les objectifs ont un intérêt certain pour le développement des compétences des ressources humaines des services de sécurité;
  - de contribuer à la promotion des activités sportives à l'Académie de Police et au sein de la police nationale.
- Article 3 : L'Académie de Police est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de la sécurité et sous la tutelle financière du ministre chargé des finances.
- Article 4: Les statuts de l'Académie de Police sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la sécurité.

<u>Article 5</u>: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 avril 2021

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de la Sécurité

Ousséni COMPAORE



(4)